



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-11-005

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Sarthe

72-2020-11-06-004 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de recensement des votes par correspondance à l'élection du collège des élus locaux au sein de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (1 page)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2020-11-06-004

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission
locale de recensement des votes par correspondance à
l'élection du collège des élus locaux au sein de la
commission départementale de conciliation en matière
d'élaboration des documents d'urbanisme

*Composition de la commission locale de recensement des votes par correspondance à l'élection du
collège des élus locaux au sein de la commission départementale de conciliation en matière*

d'élaboration des documents d'urbanisme



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Le Mans, le 06 novembre 2020

Bureau du contrôle budgétaire

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de recensement des votes par correspondance à l'élection du collège des élus locaux au sein de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 132-14 et R 132-10 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 portant organisation des élections du collège des élus locaux au sein de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 – La composition de la commission de recensement des votes par correspondance à l'élection des membres du collège des élus locaux au sein de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est la suivante :

- Monsieur Patrice HATTON, chef du bureau du contrôle budgétaire, président de la commission, représentant de Monsieur le préfet ;
- Monsieur Christophe LIBERT, Maire de La Fontaine-Saint-Martin, assesseur ;
- Madame Marie-Thérèse LEROUX, conseillère municipale du Luart, assesseur ;
- Madame Elena FIGURKINA, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire, secrétaire de la commission.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Thierry BARON